

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/03/2026

Référence
2026-19

L' an 2026 et le 30 Mars à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie - Salle de Conseil sous la présidence de CEDILLE Nicolas, Maire

Objet de la délibération
RÈGLEMENT INTERIEUR SERVICES CANTINE-PÉRISCO LAIRE 2026-2027

Présents : M. CEDILLE Nicolas, Maire, M. ALIX-TABELING GREGOIRE, M. BAURIN Nicolas, Mme DAGORNE Jessica, Mme DE SAN LORENZO Catherine, M. DORE Patrick, Mme HEUZE Maryline, Mme JURATOVAC Maria, M. KOWALSKI Dimitri, M. LEBAS Géraud, Mme LEMONY Maëlle, Mme MEJANE Anaëlle, Mme NOWAK Adrienne, Mme RODRIGUEZ Pauline, M. WELSCH Mathieu
A été nommé(e) secrétaire : M. KOWALSKI Dimitri

Objet de la délibération : **RÈGLEMENT INTERIEUR SERVICES CANTINE-PÉRISCOLAIRE 2026-2027**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vu la délibération N° 2025-14 du 19/05/2025 concernant le Règlement Intérieur Cantine/Périscolaire avec Tarifs -Rentrée scolaire 2025/2026

Il convient de mettre à jour le Règlement Intérieur s'y affèrent.

Sont proposées les modifications suivantes :

Page 1

Année 2025/2026

Modifié par :

Année 2026/2027

Date de la convocation
24/03/2026

Date d'affichage
24/06/2026

Page 3 : Garderie

Les enfants sont déposés par les parents ou personne habilitée en garderie du matin et du soir.

La réservation doit être faite sur le « Portail Famille » pour la garderie du matin ET / OU du soir-

Page 4 :

Tout souhait de réservation et/ou d'annulation doit se faire dans les délais impartis depuis votre espace Portail famille.

Modifié par :

Vote
à l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Melun
Le : 01/04/2026

Tout souhait de réservation **cantine** et/ou d'annulation doit se faire dans les délais impartis depuis votre espace Portail famille.

Page 4 : Organisation administrative :

En cas de garde alternée, un compte individuel doit être ouvert pour chacun des parents ou représentant légal (à en tenir compte en cas de changement dans la composition de la famille).

Modifié par :

Et
Publication ou notification du :

En cas de garde alternée, un compte individuel doit être ouvert pour chacun des parents ou représentant légal (à en tenir compte en cas de changement dans la composition de la famille).

Le planning de garde devra être adressé au service portail famille pour la mise en place préalable de l'agenda de réservations pour chaque parent.

Page 5 : Un dossier complet et validé par le service « Portailfamille »

Tout document judiciaire de l'autorité parentale autorisant ou interdisant la prise en charge des enfants à certaines personnes.

Modifié par :

Tout document judiciaire de l'autorité parentale autorisant ou interdisant la prise en charge des enfants à certaines personnes.

Tout document judiciaire planifiant un agenda de garde alterné

Page 5 : Dates limites de réservations et d'annulations :

~~Si le dossier est incomplet, la réservation aux différents services est impossible.~~

~~La réservation devra être enregistrée par vos soins au moins 6 jours à l'avance, délai au delà duquel elle n'est plus accessible par la famille.~~

~~Elle peut être programmée par anticipation et pour toute l'année.~~

~~Il est possible d'annuler vos réservations sous 6 jours.~~

~~Passé le délai, minimum de réservation en ligne (6 jours), l'accueil d'un enfant « non prévu » pourra être autorisé et validé uniquement en adressant un mail à : portailfamille@mairiefontaineleport.fr.~~

Modifié par :

Si le dossier est incomplet, la réservation à la prestation Cantine est impossible.

Les réservations devront être enregistrées par vos soins obligatoirement depuis votre « espace ».

Elles peuvent être programmées par anticipation et pour toute l'année.

Les délais au-delà duquel les réservations ne sont plus accessibles depuis votre « Espace Portailfamille » sont :

* Prestation Cantine : réservation 6 jours à l'avance

* Prestation Périscolaire : sans réservation

Passé le délai, minimum de réservation en ligne pour la cantine, l'accueil d'un enfant « non-prévu » pourra être autorisé et validé uniquement en adressant un mail à : portailfamille@mairiefontaineleport.fr.

Page 6 : Tarifications :

Chaque année, le Conseil municipal fixe, par délibération, les tarifs des prestations. Pour information, tarifs inchangés pour 2025/2026.

Modifié par :

Chaque année, le Conseil municipal fixe, par délibération, les tarifs des prestations. Pour information, tarifs inchangés pour 2026/2027.

Page 6 : Facturation et Paiements :

Un certificat médical est à adresser à : portailfamille@mairiefontaineleport.fr pour toute absence.

Modifié par :

Un certificat médical est à adresser LE JOUR MÊME à : portailfamille@mairiefontaineleport.fr pour toute absence.

Page 9 : Application

Le règlement sera applicable dès le 1^{er} septembre 2025

Modifié par :

Le règlement sera applicable dès le 1^{er} septembre 2026

Page 10 : Signatures :

Maire : Béatrice MOTHRE

Modifié par :

Maire : Nicolas CEDILLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité,

DECIDE, de modifier le Règlement Intérieur Cantine/Périscolaire avec Tarifs -Rentrée scolaire

AUTORISE le Maire à apporter les modifications ci-dessus mentionnées pour le Règlement Intérieur Cantine/Périscolaire avec Tarifs -Rentrée scolaire 2026/2027.

TRANSMETTRE en annexe le nouveau Règlement Intérieur

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 01/04/2026

Le Maire
Nicolas CEDILLE

